

## <u>DELIBERATION DU BUREAU</u> <u>2022 n°01</u>

## **ENVIRONNEMENT**

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 06/01/2022, sur convocation du Président envoyée le 23/12/2021.

<u>Présents (es)</u>: F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP COUTEAU, L.GUYOT, R.SILLAIRE, P. MONALDESCHI, D. PICARD, C. SAUVAGE, JL STAROSSE, O.HEYOB, JL CLAUDON, X.COLIN, E. POURSON

Excusés(ées): R. ARNOULD, E.PAYEUR, M. GUEGUEN, J. BOCANEGRA

## BU2022-01 ENVIRONNEMENT (8.8) – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE SERVICE COMMUNE/COMMUNAUTE DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE A PARTIR 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020.

Dans le cadre de la prise de compétence « Eau Potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des conventions de mutualisation avec les communes ont été mises en œuvre. Celles-ci nécessitent d'être révisées pour tenir compte notamment de la validation du rapport de la CLECT et des évolutions souhaitées du partenariat Communes/Communauté. Il s'agit d'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions en place dès lors que les conditions et les modalités d'application ont été définies et acceptées par la commune et la Communauté.

## Dans ce contexte, le Bureau communautaire est invité à :

 Autoriser le Président à signer les avenants aux conventions de mutualisation avec les communes dans le cadre de la prise de compétence « Eau potable » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.